



ARRETE DE VOIERIE 11-2025

Portant permission de voirie

Nous, André Cordier, Maire de la commune de QUELMES,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 .

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de règlementer la circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Mise en place d'une benne à détritus au droit du n°163 de la rue Verte.

Article 2 :

La présente décision prendra effet le 05/12/2025 AU 10/12/2025.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Quelmes.

Article 4 :

La signalisation annonçant le rétrécissement de chaussée sera placée de part et d'autre de la benne.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Prefète de Saint-Omer,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

Le demandeur.

Quelmes le 04/12/2025
Le Maire
André Cordier



The circular stamp of the commune of Quelmes features a central emblem depicting a church tower and fields, surrounded by the text "VILLE DE QUELMES" and the postal code "62500".